



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2025-001
7-10

Nombre de Membres
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six février à vingt heures trente minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le mercredi dix-neuf février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roger GABORIEAU.

PRÉSENTS : M. Roger GABORIEAU, Mmes Laura BABU, Martine GRATTON, Sophie IDIER, Annie JOYAU, Dominique PASQUIER, Marie RABILLER et MM. Dominique LOISY, Dominique PERRAUDEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Alexandra SIRET (pouvoir donné à Sophie IDIER), Jeanine FOURNIER (pouvoir donné à Roger GABORIEAU),

ASSISTENT : M. Philippe BOUDEAU (Directeur), Dominique CHUPIN (Médecin Coordonnateur).

OBJET : Loyer de référence pour le Foyer Soleil en 2025

Le Président indique que l'augmentation réglementaire pour 2025 est de 3,26 % (base Indice de Référence des Loyers du 2ème trimestre 2024 sources INSEE et ANIL).

En conséquence, les loyers de référence appliqués en 2025 seront les suivants :

LOYERS FOYER SOLEIL (En €)		T2	T3	T5
Numéro des conventions		48	1794	48
Loyers actuels au 1er janvier 2025		483.66 €	612.64 €	648.45 €
2023	redevances de loyers : plafonds autorisés	370,08 €	434.79 €	641.47 €
	redevances de loyers retenues	433,90 €	434,79 €	641.47 €
2024	redevances de loyers : plafonds autorisés	383,03 €	450,01 €	663,92 €
	redevances de loyers retenues	433,90 €	450,01 €	663,92 €
2025	redevances de loyers : plafonds autorisés	395,52 €	464,68 €	685.57 €
	redevances de loyers retenues	433,90 €	464.68 €	685.57 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les redevances de loyers proposées au 1^{er} janvier 2025.

**Le Président,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 11/03/2025
Qualité : Président du CCAS Lucs sur Boulogne